



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d'Anneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

30 JUIN 2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 31/03/2025
- Participation financière 2025 au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Participation financière 2025 au Fonds d'Aide aux Jeunes
- Transfert du passif et actif du Service de l'eau à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTS EXCUSÉS : M. CARRÉ Hervé (pouvoir à Mme BERNARDON), M. CHEVAUX Christophe (pouvoir à M. FAGNON), Mme DECELLE Juliette

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GONCALVES LUCAS Cécile

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31/03/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2025/16 : PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce fonds. Le Conseil Municipal privilégie l'aide directe aux administrés de la commune qui pourraient être demandeurs.

Délibération n° 2025/17 : PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce fonds. Le Conseil Municipal privilégie l'aide directe aux jeunes de la commune qui pourraient être demandeurs.

Délibération n°2025/18 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTABLES A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ET DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Porte Eurélienne d'Île-de-France, il est nécessaire de procéder au transfert des biens, équipements, et éventuellement des droits et obligations afférents, nécessaires à l'exercice des dite compétences.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée et entraînent des opérations d'ordre patrimonial et non budgétaires. Elles n'ont aucune incidence financière directe sur le budget communal et ne génère ni mouvement de trésorerie ni perte de ressources.

Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens et une annexe financière de transfert de l'actif et du passif.

Il convient désormais que ces documents soient approuvés de manière concordante par la commune et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18

VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 5

VU les statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le transfert à titre gratuit des biens mentionnés ci-dessus à la Communauté de Communes Porte Eurélienne d'Île-de-France, dans le cadre du transfert de compétences ;

APPROUVE le Procès-Verbal de mise à disposition des biens et son annexe financière de transfert d'actif et passif

AUTORISE en conséquence Mme le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert d'actif et de passif ainsi que tous les documents afférents à cette opération. ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

DIVERS

Deux devis ont été acceptés pour le nettoyage des gouttières de l'église et de la sacristie en 04/2025. Il faudra relancer la société GALLOPIN pour la date d'intervention.

Sol des jeux extérieurs : se renseigner sur le prix de tapis pour les aires de jeux extérieurs

Suite visite APAVE : signer le devis des Electriciens de l'Ardenay

Amiante (mail du 27/06/2025) : Sitreva organise une collecte exceptionnelle de déchets d'amiante lié, **mercredi 1er octobre 2025**, réservée aux particuliers habitant sur le territoire de Sitreva.

Les dépôts se feront sur la déchèterie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Ce service est accessible uniquement sur réservation.

Ce jour-là, la déchèterie sera exclusivement réservée aux dépôts d'amiante. Aucun autre type de déchet ne sera accepté, et aucun passage sans rendez-vous ne sera possible.

Des équipements de protection individuels et des emballages seront fournis gratuitement aux usagers les 13 et 14 septembre à la déchèterie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Si l'expérience s'avère concluante, ce service ponctuel pourra être étendu à d'autres déchèteries à partir de 2026.

Rentrée 2026 : 6 enfants de Maisons pourraient faire leurs premières rentrées en 09/2026. Cette précision est à apporter à M. LEVEQUE, directeur de l'école de Denonville
Pour cette rentrée 2025, 9 enfants feront leurs premières rentrées en 09/2025 et 2 nouveaux enfants dans des classes de primaire.

Soirée ADO du 28/06 : 10 jeunes se sont inscrits à la soirée. Soirée pizzas et cinéma avec des idées de nouveaux projets.

Cimetière : pour faciliter la tâche de l'agent en charge de l'entretien du cimetière, celui-ci pourrait passer la binette après chaque épisode de pluie.

Une demande devis à la société FORATEC est à faire pour connaître le prix d'une allée en béton lavé (voir commune de Moinville La Jeulin).

CCAS : du fait de cette période de forte canicule, Mme Leroy demande si les personnes âgées de la commune ont été contactées pour leur demander s'ils ont des besoins particuliers et s'ils vont bien. Le contact sera pris dès demain, 1^{er} juillet 2025, par Cécile Goncalves.

Le secrétaire de séance

Le Maire